

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er juillet 2025

Convocation en date du 25 juin 2025,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Christophe MONIER

N° D2025026

Objet : Approbation procès-
verbal du 1er avril 2025

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN - Jean Luc EMIN -
Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX -
Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX
CCPA : Hélène BROUSSE - Bernard GUERS - Vincent
MANCOUSO - Daniel MARTIN - André MOINGEON
CCD : Isabelle DUBOIS - Christophe MONIER - Audrey
CHEVALIER - Gérard BRANCHY
3CM : Andrée RACCURT - Philippe BELAIR
CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc
THEVENET pouvoir à Thierry PALLEGOIX
CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON
CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés :

CA3B : Patrick BAVOUX
CCPA : Elisabeth LAROCHE
CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON
HBA : Alain AUBOEUF

Monsieur Yves Cristin, Président, indique :

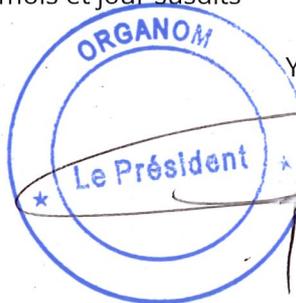
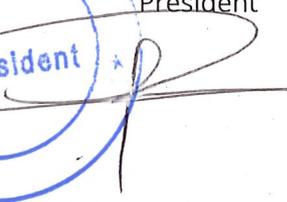
Le procès-verbal du Comité Syndical du 1er avril 2025 a été diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits

Yves CRISTIN
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.